



PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE



Approuvé le 25 février 2020

1 : 3800

Éléments du cadastre

- Limite communale
- Cours d'eau
- Parcellaire
- Bâtimens
- Actualisation du cadastre
- Bâtimens agricoles
- Autoroute A43

Secteurs

- Ud : zones urbaines du Chef-Lieu et Vétonne. Elles sont caractérisées par un habitat dense, un bâti ancien et la présence d'équipements publics.
- Udt : zone urbaine correspondant au centre de vacances des Tilleuls
- Uh : zones urbaines correspondant aux hameaux de la commune. Leur vocation principale est l'habitat.
- Ueq : zone urbaine du Chef-Lieu dédiée aux équipements publics (mairie, école, église, cimetière)
- AUd : zone à urbaniser du Chef-Lieu. Elle présente des caractéristiques similaires à la zone Ud.
- AUh : zone à urbaniser du Chef-Lieu. Elle présente des caractéristiques similaires à la zone Uh.
- Aa : zones agricoles
- As : zones agricoles protégées pour des motifs paysagers.
- Aco : zones agricoles protégées pour des motifs écologiques (corridors écologiques).
- Aac : zone d'activités artisanales et commerciales de la Fruitière
- Nn : zones naturelles
- Nt : zone naturelle susceptible d'accueillir des aménagements légers dédiés aux loisirs et au tourisme.
- Nco : zones naturelles protégées pour des motifs écologiques (corridors écologiques).
- Nre : réservoirs de biodiversité

Prescriptions

- Secteur inconstructible lié à l'autoroute (R.151-31 2° du code de l'urbanisme)
- Secteur avec prescriptions sur l'isolation acoustique des bâtiments en raison de la proximité de l'autoroute (R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 du code de l'urbanisme)
- Règle d'implantation des constructions (L.151-17 et L.151-18 du code de l'urbanisme)
- Voies et chemins à conserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Liaisons douces à créer (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER 1	Elargissement de la voie	Commune d'Ayn	108
ER 2	Agrandissement de la salle communale	Commune d'Ayn	227
ER 3	Sécurisation du carrefour	Commune d'Ayn	105

